

L'an deux mille cinq, le trente et un mai nous trouvant à MONTAUBAN 82, au bureau de notre unité ----

Nous soussigné **PEREZ Christian**, adjudant, Officier de police judiciaire de la Brigade des Recherches de MONTAUBAN (82).-----

Vu les articles, 16 et 151 à 155 du Code de Procédure Pénale,-----

Rapportons les opérations que nous avons effectuées en exécution de la délégation désignée ci-après.-----

RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉLÉGATION		
DATE	NUMERO	NOM ET FONCTION DU MAGISTRAT
20/09/01	1/01/27	Mme Joëlle MUNIER-PACHEU, juge d'instruction au T.G.I. de MONTAUBAN (82).
INFORMATION OUVERTE CONTRE		
X		
MIS EN EXAMEN POUR		
HOMICIDE INVOLONTAIRE PAR MANQUEMENT DÉLIBÉRÉ SUIVI D'UN DÉLIT DE FUITE (Alexia PELLO) BLESSURES INVOLONTAIRES PAR MANQUEMENT DÉLIBÉRÉ SUIVI D'UN DÉLIT DE FUITE ITT SUPÉRIEURE À 3 MOIS (FUSERO Lydie) FRANCHISSEMENT DE LIGNE CONTINUE - DÉPASSEMENT À GAUCHE IRRÉGULIER.		
Date de transmission et numéro	Du (grade, nom et fonction)	
24/09/01 N° 545/3CR	Colonel De BOYSERE Philippe Cdt. Le Grpt. de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne.	
MISSION (SI L'ÉNONCÉ EST COURT IL DOIT ÊTRE RECOPIÉ INTÉGRALEMENT SINON INDEXER "X" LA MENTION CI-DESSOUS)		
/XX/ VOIR COMMISSION ROGATOIRE JOINTE.		

----- Le 04 février 2005, sur instruction de notre chef hiérarchique le lieutenant COMBES, nous avons reçu l'ordre de reprendre en qualité de directeur d'enquête, l'exécution de la délégation sus-mentionnée, qui avait été confiée depuis le février 2003, au major BOISSONNADE Alain de la BR de MONTAUBAN. -----

----- Le major BOISSONNADE a cessé son activité à la BR de MONTAUBAN, le 04 Février 2005, pour cause de mutation. -----

----- Au cours des deux années écoulées, toutes les investigations ont été menées par le major BOISSONNADE, et du fait de notre détachement pendant cette période au Groupe d'Intervention Régional de TOULOUSE, nous n'avons pas participé aux actes d'enquête qui ont pu être réalisés. -----

----- Depuis que ce dossier nous a nouveau été confié, nous avons été détaché de notre unité pendant une période de deux mois et demi dans une cellule d'enquête. Ce n'est qu'à compter du 27/05/2005, que de retour au service, nous avons réellement pris en charge la poursuite de ce dossier. -----

----- Le 31/05/2005, au cours d'un entretien avec madame la juge mandante, nous avons évoqué les très nombreuses investigations restant encore à mener dans ce dossier et les difficultés rencontrées en raison de son ancienneté (2001). Nous avons informé ce magistrat de notre refus d'assumer tout retard, dans l'exécution des actes de cette commission rogatoire, qui pourrait être éventuellement soulevé, soit par des instances judiciaires, ou la partie civile, au cours de la période pendant laquelle le major BOISSONNADE avait en charge le dossier. -----

---- A MONTAUBAN 82, le trente et un mai deux mille cinq. ----

L'Officier de Police Judiciaire

